

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 13 janvier 2025 à la salle Alphonse-Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Madame Christine Pelletier, maire suppléante.

PRÉSENTS : MADAME CHRISTINE PELLETIER, MAIRE SUPPLÉANTE
MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE
MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLÈRE
MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER
MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

ABSENTS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE
MONSIEUR VINCENT NOËL-BOIVIN, CONSEILLER

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé est également présent et agit à titre de secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de l'ordre du jour transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre tout en maintenant l'item *divers* ouvert.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-02

ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 02 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 02 décembre 2024 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 02 décembre 2024 tel que rédigé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-03

ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 décembre 2024 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 décembre 2024 tel que rédigé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-04

ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 31 décembre 2024 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de sept-cent-quatre-vingt-neuf-mille-cinq-cent-quarante-neuf-dollars et soixante-dix-neuf-cents (789,549.79\$) de déboursés et de dix-neuf-mille-deux-cent-quatre-vingt-treize-dollars et soixante-neuf-cents (19,293.69\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de huit-cent-huit-mille-huit-cent-quarante-trois-dollars et quarante-huit-cents (808,843.48\$).

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Yves Chassé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Il n'y a aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-05

DÉPÔT-PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 (176.1 C.M.)

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2023, en vertu de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné le 04 janvier 2025 afin d'informer les citoyens du dépôt de ces rapports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2023, en vertu de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* préparé par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-06

DÉPÔT-RAPPORT DU MAIRE-FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT QUE le maire, Monsieur Andrew Turcotte, a déposé son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport externe pour l'exercice financier 2023, en vertu de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2023, en vertu de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-07

RAPPORT FINANCIER 2023-VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL) DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DE LA PART DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC-ATTESTATION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du rapport des frais encourus du rapport financier 2023 dans le cadre du *Volet entretien du réseau local* (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale de la part du Ministère des Transports du Québec, préparé par Raymond Chabot Grant Thornton;

Montant de l'aide financière : 139,286\$

Total des frais encourus admissibles au volet ERL :

*Dépenses relatives à l'entretien d'hiver 46,429\$

*Dépenses relatives à l'entretien d'été :

Chaussées pavées-entretien palliatif 78,902\$

Système de drainage 15,360\$

Total des dépenses relatives à l'entretien d'été

94,262\$ Total des frais encourus admissibles 140,691\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-08

ADOPTION-RÈGLEMENT NUMÉRO 146 RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'article 491 du *Code municipal du Québec* permet au Conseil municipal d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintenir du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le Conseil municipal adopte un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 02 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois, lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le ***Règlement numéro 146 relatif à la régie interne des séances du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité*** est et soit adopté dont copie demeure annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-09

ADOPTION-RÈGLEMENT NUMÉRO 147 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXATION, LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS, LE SALAIRE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 de la Municipalité de Sainte-Félicité ont été étudiées par le Conseil municipal;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires comportent des dépenses de l'ordre de 1,999,351\$ pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 2 décembre 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 147 établissant les taux de taxation, la rémunération des élus, le salaire des employés de la Municipalité de Sainte-Félicité pour l'exercice financier 2025 a été présenté par Madame Johanne Deschênes, conseillère;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Madame Johanne Dion, conseillère, lors de la séance extraordinaire tenue le 11 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le ***Règlement numéro 147 établissant les taux de taxation, la rémunération des élus, le salaire des employés de la Municipalité de Sainte-Félicité pour l'exercice financier 2025*** dont copie demeure annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-10

DÉPÔT-REGISTRE DE DÉCLARATIONS D'UN AVANTAGE RECU ET ACCEPTÉ PAR UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a déposé le registre de déclarations d'un avantage reçu et accepté par un membre du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt du Registre de déclarations d'un avantage reçu et accepté par un membre du Conseil municipal par le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-11

DÉPÔT-RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2024

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport annuel sur la gestion contractuelle 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle 2024 par le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-12

DÉPÔT-LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25,000\$-PÉRIODE DU 2024-01-01 AU 2024-12-31

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 961.3 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier a déposé la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25,000\$ pour la période du 2024-01-01 au 2024-12-31;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25,000\$ pour la période du 2024-01-01 au 2024-12-31 par le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-13
APPROBATION-HEURES SUPPLÉMENTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a transmis au Conseil municipal les heures supplémentaires justifiées et payées au cours de l'exercice financier 2024 totalisant un nombre de trois-cent-vingt-neuf (329.00) heures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve les trois-cent-vingt-neuf (329.00) heures supplémentaires du directeur général et greffier-trésorier pour l'exercice financier 2024.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-14
AUTORISATION-HEURES SUPPLÉMENTAIRES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER-ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier effectue des heures supplémentaires pour l'entretien ménager du bureau municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le paiement de quatre (4) heures supplémentaires au directeur général et greffier-trésorier pour effectuer l'entretien ménager du bureau municipal;

QUE cette résolution restera en vigueur jusqu'à l'adoption d'une autre résolution.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-15
ENGAGEMENT-MONSIEUR MARCO BERGERON-EMPLOYÉ SAISONNIER RESPONSABLE DU DÉNEIGEMENT-SAISON HIVERNALE 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a conclu une entente avec Monsieur Marco Bergeron avec description de tâches et de salaire comme employé saisonnier responsable du déneigement pour la saison hivernale 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

*QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

*D'autoriser l'engagement de Monsieur Marco Bergeron comme employé saisonnier responsable du déneigement pour la saison hivernale 2024-2025 aux conditions décrites dans le contrat approuvé par le Conseil municipal;

*D'autoriser le maire, Monsieur Andrew Turcotte et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé, à signer le contrat d'engagement pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-16
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉPUTÉ MONSIEUR PASCAL BÉRUBÉ-PROJET DE TRAVAUX D'ASPHALTAGE POUR LA SAISON ESTIVALE 2025

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire effectuer des travaux d'asphaltage durant la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'asphaltage sont très coûteux pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus sont estimés à 200,000\$ et sont prévus dans le secteur des rangs de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité demande une aide financière au député de Matane-Matapédia, Monsieur Pascal Bérubé pour des travaux d'asphaltage dans le secteur des rangs de la municipalité pour la saison estivale 2025.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-17
APPROBATION-RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 12 FOURNIE
PAR L'ENTREPRENEUR TEREXCAVATION GRANT INC. DANS LE CADRE DU
PROJET D'USINE D'EAU POTABLE-426,136.33\$

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 20 décembre 2024, Monsieur Gabriel Dumont, CPI de Stantec que pour faire suite à l'analyse de la demande de paiement numéro #12 fournie par l'entrepreneur *Terexcavation Grant inc.* dans le cadre du projet d'usine d'eau potable, qu'il recommande le paiement d'un montant de 426,136.33\$ incluant les taxes et la libération de la moitié de la retenue contractuelle de 10% (réception provisoire);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le paiement à Terexcavation Grant inc. suite à la recommandation de paiement numéro #12 d'un montant de quatre-cent-vingt-six-mille-cent-trente-six-dollars et trente-trois-cents (426,136.33\$) incluant les taxes et la libération de la moitié de la retenue contractuelle de 10% (réception provisoire) dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable, et ce, à même l'emprunt temporaire du Règlement d'emprunt numéro 140.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-18
RÉCEPTION PROVISOIRE-PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE
USINE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité doit accepter la réception provisoire concernant le projet de construction de la nouvelle usine d'eau potable par Terexcavation Grant inc.;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la liste de déficiences et la lettre d'entente de travaux non complétés par Terexcavation Grant inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accepte la réception provisoire du projet de construction de la nouvelle usine d'eau potable, travaux exécutés par Terexcavation Grant inc.

INVITATION À PARTICIPER À LA SEMAINE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE
DU 10 AU 14 FÉVRIER 2025-COSMOSS DE LA MATANIE

Dans un courriel du 08 janvier 2025, Madame Mia Carpinteri, agente de concertation de Cosmoss de La Matanie invite les membres du Conseil municipal à participer à la semaine de la persévérance scolaire qui se tiendra du 10 au 15 février 2025.

REMERCIEMENTS À STEVEN MICHAUD-MADAME JOHANNE DION

Madame Johanne Dion, conseillère, tient à remercier Monsieur Steven Michaud pour sa collaboration lors de la livraison du phare pour le projet du FFR du parc Isabelle Boulay.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

La maire suppléante, Madame Christine Pelletier invite les dix-sept (17) personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions des citoyens. (Début : 19h31, Fin : 19h38).

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-19

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De lever la séance ordinaire du 13 janvier 2025, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 19h39.

Je, soussignée, Christine Pelletier, maire suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.

CHRISTINE PELLETIER
MAIRE SUPPLÉANTE

YVES CHASSÉ, GMA
DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER

